

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-4041

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 3725 de Mme Perrine Goulet

APRÈS L'ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , en particulier les véhicules de transport sanitaire, comme les ambulances et véhicules des structures mobiles d'urgence et de réanimation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de préciser dans la loi que l'exonération prévue à l'amendement 3725 s'applique aux véhicules de transport sanitaire pour éviter que les ambulance, VSL et véhicules du SMUR soient soumis à l'augmentation du malus automobile.